

Zeitschrift:	Domaine public
Herausgeber:	Domaine public
Band:	- (2008)
Heft:	1766
Artikel:	Renvoyeur d'étrangers renvoyé car il a irrité Sarkozy : un objectif politique peut être très simple et clair, sa mise en oeuvre beaucoup moins
Autor:	Imhof, Pierre
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1012399

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le rachat d'actions, autre symbole de la dérive financière du capitalisme

Un phénomène moins ponctuel que la crise des subprimes ou un trader fou, et tout aussi pernicieux pour l'économie

Jean-Daniel Delley (3 février 2008)

Dix milliards de francs pour Novartis, 25 milliards pour Nestlé, 15 milliards pour UBS. Ce ne sont que quelques exemples des programmes de rachat d'actions annoncés ou réalisés par des entreprises au cours des derniers mois. Le phénomène n'est d'ailleurs pas propre à la Suisse.

Avec les salaires mirobolants que s'octroient leurs dirigeants et les généreux dividendes versés à leurs actionnaires, le rachat d'actions traduit l'incapacité des grandes entreprises à investir dans l'innovation. Ces dernières se montrent de plus en plus tentées par l'augmentation du rendement de leurs fonds propres – c'est ce à quoi conduit le rachat d'actions –, au détriment de la création de

valeur par l'amélioration de l'appareil de production. Cette course au rendement rapide est en totale contradiction avec les objectifs affirmés de l'économie capitaliste, à savoir la nécessité de dégager des marges bénéficiaires pour investir et fournir des revenus consommables. Au contraire, les exigences de taux de rendement sans commune mesure avec l'économie réelle – des 12 à 20%, alors que la croissance économique ne dépasse pas 2 ou 3% – pèsent lourdement sur le revenu des salariés, qui devient une variable à comprimer, tout comme sur le niveau de l'emploi. Ces exigences empêchent également toute perspective à long terme, seule garante de la viabilité des entreprises.

La crise des *subprimes* ne met pas seulement en évidence les faux-pas de telle direction ou de tel *trader*. Elle reflète le caractère suicidaire d'un capitalisme financier qui s'est émancipé de son rôle premier d'intermédiaire au service de l'économie productive et qui génère ses profits en cannibalisant cette dernière. Les entreprises de biens et de services, à leur tour contaminées, aspirent à des profits qui ne servent plus leurs objectifs de production mais leur valeur boursière. Patrick Artus et Marie-Paule Virard ont décrit minutieusement les mécanismes de cette dérive sous un titre évocateur: *Le capitalisme est en train de s'autodétruire* (DP 1749).

Renvoyeur d'étrangers renvoyé car il a irrité Sarkozy

Un objectif politique peut être très simple et clair, sa mise en oeuvre beaucoup moins

Pierre Imhof (30 janvier 2008)

Domaine Public a déjà commenté la volonté du président français de juger ses ministres à l'aune de leurs résultats, sur la base d'objectifs chiffrés (DP 1762, 1764). Il semble également appliquer ce principe à des hauts fonctionnaires, à témoign le

limogeage sur décret présidentiel de Yannick Blanc, directeur de la police générale à la préfecture de police de Paris. A ce titre, il était responsable de la délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers et des reconduites aux frontières. On

sait Nicolas Sarkozy particulièrement sensible à ce dernier point, sur lequel il s'était déjà engagé comme ministre de l'intérieur: au moins 25'000 renvois d'étrangers en situation irrégulière en 2007, chiffre reconduit en 2008, mais pas

atteint l'année dernière.

M. Blanc est un franc-parleur qui ne cache pas les difficultés qui rendent l'objectif présidentiel difficilement réalisable. Et c'est certainement ce qui déplaît au président. Il estime que parmi ces difficultés, figurent les objectifs eux-mêmes, qui auraient mobilisés les organisations de défense des migrants. Plus concrètement, il dit être de plus en plus confronté à des décisions judiciaires qui annulent les décisions de renvoi et à la difficulté d'obtenir des documents de voyages de la

part des autorités consulaires. On oublie parfois que pour renvoyer un étranger dans son pays, il faut l'accord de ce dernier, et évidemment identifier le "candidat" au retour forcé.

La situation est d'ailleurs identique en Suisse, où l'on cherche par tous les moyens à signer des accords de réadmission avec les pays qui n'acceptent pas le retour sous contrainte de leurs concitoyens.

Tout ceci nous montre qu'un gouvernement peut bien se fixer des objectifs généraux,

mais que ceux-ci ne peuvent pas être portés par une seule personne. Dans le domaine des renvois, le seul domaine où la police peut agir est celui des arrestations. Ensuite, l'entrée en force d'une décision de renvoi dépend des lois en vigueur et de leur application par les tribunaux alors que l'obtention de papiers d'identité relève des relations consulaires entre pays. Des domaines que M. Blanc et ses policiers ne maîtrisent pas. Pas plus que les cantons en Suisse, chargés de l'exécution des renvois décidés par la Confédération.